



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE JALLERANGE

DOCUMENT A CONSERVER PAR LE LOCATAIRE

La commune de JALLERANGE représentée par son maire d'une part, et Mr/Mme le locataire ci-après dénommé l'utilisateur, d'autre part.

REMARQUE : **L'UTILISATEUR** doit être **IMPERATIVEMENT MAJEUR**

1 / PRINCIPES

L'utilisateur dispose des lieux du vendredi au lundi pour l'organisation de fête famille, mariage (ou fête publique-Association).

Le confort (chauffage) sera assuré uniquement pour la manifestation.

La salle des fêtes et (ou) la salle de réunion de JALLERANGE sera louée ou mise à dispositions des associations, des sociétés ou des particuliers avec accord de Monsieur le Maire par l'intermédiaire de ce contrat.

La commune de JALLERANGE met les locaux ci-dessus nommés à la disposition de l'utilisateur après signature d'un état des lieux.

2 / BATIMENT

L'utilisation principale de la salle des fêtes et (ou) la salle de réunion se fait en qualité de salle polyvalente de IV catégorie ; l'effectif admissible théorique est de 192 personnes ; **la capacité raisonnable est de 120 personnes environ.**

3 / RESERVATION

La réservation de la salle se fera en mairie :

Adresse : 21B Grande Rue 25170 Jallerange

Téléphone : 03.81.58.23.82

Adresse mail : mairie@jallerange.fr

Site internet : <https://jallerange.fr/>

Elle sera effective lors de la signature du document « Réservation » et du versement de la caution **de 600 €** sous forme de chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**. Ce chèque de caution ne sera pas tiré, il sera restitué après règlement de toutes les sommes dues (location + casse et dégradations s'il y a lieu).

L'utilisation effective ne sera possible qu'après la remise d'une attestation d'assurance en cours de validité à la date de la location :

➤ **Attestation responsabilité civile locative temporaire à demander spécialement à votre assureur.**

REMARQUE : Le contrat, la fiche de réservation, l'attestation d'assurance, le chèque de caution et le chèque de règlement doivent **IMPERATIVEMENT** être au nom de **l'utilisateur**.

Les prix affectés aux différentes formules mentionnés au tableau ci-après **sont valables durant l'année civile.**

Les habitants de JALLERANGE bénéficieront du tarif **Jouterey**

Les associations de la commune bénéficient de la gratuité de la salle (seules les charges sont facturées si besoin)

4 / ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Dix jours avant la location, afin de prendre rendez vous pour la remise des clés et l'état des lieux vous devez contacter :

✓ Monsieur Gilles PINASSAUD : 06.86.63.39.38

Ou

✓ Madame Odette ROBARDET : 03.81.58.23.09 (laissez un message et vos coordonnées)

L'état des lieux d'entrée aura lieu le VENDREDI dans la journée (horaire à convenir)

En fin d'utilisation, à la remise des clés par l'utilisateur, les mêmes opérations seront effectuées.

L'état des lieux de sortie aura lieu le LUNDI dans la journée (horaire à convenir)

La salle est équipée en vaisselle, tables et chaises pour 120 personnes. Au-delà, les équipements sont à la charge du locataire.

Les extincteurs de la salle seront vérifiés : Si le plomb d'un extincteur de la salle des fêtes est enlevé pour utilisation à mauvais escient, dégradation de l'extincteur, la commune refaiture la recharge 100 € TTC.

(Délibération 31-2019)

La vaisselle et mobilier cassé ou manquant seront facturés comme suit : (délibération n° 39-2021)

Verre : 6 €	Tasse à café : 2 €	Saladier 27 cm : 12 €
Couteau : 6 €	Pichet : 8 €	Plateau : 20 €
Cuillère : 2 €	Plat inox : 30 €	Faitout : 70 €
Fourchette : 2 €	Corbeille à pain : 8 €	Chaise : 50 €
Assiette : 6 €	Saladier 12 cm : 8 €	Table : 200 €
Cafetière : 50 €	Bouilloire : 50 €	Percolateur : 500 €
Micro-ondes : 100 €		

-En cas de perte ou de vol des clés de la salle, les changements de clés et de serrures nécessaires pour le maintien de la sécurité du bâtiment seront à la charge de l'utilisateur.

-La commune n'est pas tenue responsable de toute DETERIORATION ou VOL sur tout matériel ou marchandise entreposé par l'utilisateur.

5 / OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS

L'utilisateur devra contracter **à son nom** les assurances nécessaires à garantir la responsabilité civile et les risques encourus par l'organisation d'une manifestation ponctuelle. La présentation de l'attestation conditionne la remise des clefs. Elle devra être reçue en Mairie 8 jours avant la location.

L'utilisateur s'engage à respecter le bâtiment et le matériel et à les utiliser pour ce à quoi ils sont destinés. Un endroit est réservé aux barbecues et méchouis – il vous sera indiqué à la remise des clefs-

L'utilisateur devra rendre le bâtiment (intérieur et extérieur) ; les abords et le matériel dans un état de propreté irréprochable et indiscutable.

L'utilisateur devra balayer et laver les locaux loués dans leur intégralité ; tout manquement à cette obligation de propreté fera l'objet du règlement d'une pénalité de nettoyage de 200 €.

L'utilisateur est tenu de fournir les sacs poubelle, les produits de nettoyage, le papier toilette. **Les balais, balais brosses, seaux seront fournis par la commune de même que le produit lave-vaisselle.**

Le matériel sera rangé à son emplacement initial.

Les déchets (ordures ménagères) seront mis dans des sacs poubelles **FOURNIS PAR LES UTILISATEURS** puis dans les conteneurs verres ou ordures ménagères se trouvant à proximité de la salle des fêtes.

REGLEMENT DE LA LOCATION : par chèque uniquement, le paiement en espèces ne sera pas accepté

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE SOUS-LOUER LA SALLE

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE DORMIR DANS LES SALLES

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT D'OUVRIR LES PORTES FENETRES « ISSUE DE SECOURS » SAUF CAS D'URGENCE

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE PUNAISER OU SCOTCHER CONTRE LES MURS OU SUR LES PANNEAUX ACOUSTIQUES

La commune facturera : 10 euros par trou

6 / FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Le confort sera assuré uniquement pour la manifestation.

Le fonctionnement des installations sera expliqué lors de la remise des clés (par l'une des 3 personnes désignées ci-dessous) à l'utilisateur

CHAUFFAGE – ELECTRICITE – MATERIEL MIS A DISPOSITION

EN CAS DE PROBLEME PREVENIR :

- Mme ROBARDET Odette 03. 81.58 23. 09
- Mr PINASSAUD Gilles, Maire 06. 86.63.39.38

7 / RESPONSABILITES

Pendant toute la période de la possession de la salle, la surveillance et la bonne utilisation de la salle ainsi que **le respect du voisinage** incombe à l'utilisateur.

L'utilisateur (particulier ou président d'association) se doit d'être sensibilisé au fait qu'il est responsable légalement de tout acte de vandalisme, détérioration, vol, etc.. - ainsi que de tout incident cause par les personnes invitées ou non par ses soins.

A lui de prendre les mesures nécessaires au respect de la sécurité, du site et du matériel. Sa responsabilité sera directement impliquée dans le cas d'écarts de comportement liés à l'abus d'alcool et ses conséquences y compris la conduite en état d'ivresse.

C'est à l'utilisateur qu'il appartient de sensibiliser ses invités sur le fait qu'il ne faut pas tenter les voleurs, notamment en ce qui concerne les OBJETS DE VALEURS laissés dans les voitures garées sur le parking.

TARIFS 2024

	Tarif extérieurs	Tarifs Joutereys et associations	Tarif associations domiciliées sur Jallerange	Evènement à but commercial
Complexe salle des fêtes (week-end)	400 € TTC	200 € TTC	GRATUIT	500 € TTC
Complexe salle des fêtes jours fériés en semaine : de la veille au lendemain	200 € TTC	100 € TTC		
Complexe salle des fêtes 1 jour semaine (vacances scolaires)	150 € TTC	80 €		
Journée supplémentaire	30 € TTC	15 € TTC		
Petite salle (en semaine)	50 € TTC	25 € TTC		
Grande salle pour un après-midi	80 € TTC	50 € TTC		
Réunion de famille décès	80 € TTC	Gratuit		
Chèque de caution	600 € TTC	600 € TTC	600 € TTC	600 € TTC

Délibération n° 12-2023

➤ Le **tarif Joutereys** s'applique aux habitants de Jallerange et à leurs enfants

La cuisine et la vaisselle sont mises à disposition pour la location de la grande salle **UNIQUEMENT**

- **Caution : les pénalités en cas d'annulation sont les suivantes** : suivant délibération n° 40-2022

- ✓ Si la location est annulée 3 mois avant la date prévue : pas de pénalité
- ✓ Si la location est annulée entre un mois et trois mois avant la date : 25% du prix de la location sera retenu
- ✓ Si la location est annulée entre 15 jours et un mois avant la date : 50% du prix de la location sera retenu
- ✓ Si la location est annulée moins de 15 jours avant la date : 100% du prix de la location sera retenu.
- ✓ - Un motif d'annulation sera demandé

Dernière mise à jour : 03/03/2023